

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
4 mars 2020**

PUBLIE LE : 2/07/20

Délibération n°040320-6 : Avenant n° 11 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières Cyrène et d'une déchetterie

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pu siéger le vingt-sept février par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 27 FÉVRIER 2020

Présents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Claude MÈGE, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Ghislaine SENEÉ, DELEGUEE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage

| | | |
|-----------------------------------|---|------------------------|
| Communauté Urbaine | : | 1 (10 communes) |
| Communauté d'Agglomération | : | 1 (5 communes) |
| QUORUM | : | 16 |
| <u>Délégués présents</u> | : | 13 |

L'an deux mille vingt, le quatre mars à onze heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le vingt-huit février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 4 MARS 2020

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMELE, DELEGUE TITULAIRE
Ghislaine SENEÉ, DELEGUEE TITULAIRE
Blandine THOLANCE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Fabienne DEVEZE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Fabrice POURCHE, DELEGUE SUPPLEANT
Khattari EL HAIMER, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT
Pierre-Claude DESSAIGNES, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Audrey MILLEVILLE, Directrice des Services Techniques
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage

| | | |
|--------------------------------------------------|---|------------------------|
| Communauté Urbaine | : | 1 (10 communes) |
| Communauté d'Agglomération | : | 1 (5 communes) |
| QUORUM | : | PAS NECESSAIRE |
| Délégués présents | : | 6 |
| Pouvoir | : | 1 |
| Délégués comptant pour le vote | : | 7 |

SIDRU/ CS – 040320-6

OBJET : AVENANT N° 11 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES MULTI-FILIERES CYRENE ET D'UNE DECHETTERIE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières CYRENE et d'une déchetterie, accompagnée de 10 avenants, et dont l'exécution est assurée par le SIDRU depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT le souhait du SIDRU de déléguer intégralement la gestion des équipements au Déléguataire, notamment la déchetterie implantée sur site ;

CONSIDERANT la convention de coopération entre le SIDRU et la CU GPS&O relative à l'apport de tonnage d'emballages ménagers recyclables (EMR), provenant du quai de transfert de Valène ;

CONSIDERANT que les dispositions techniques et financières pour la reprise de la gestion complète de la déchetterie, la mise en place de moyens humains supplémentaires en déchetterie, la réutilisation des locaux de l'ex-SIVaTRU, la gestion de l'intégralité du site, ainsi que l'obligation de traitement des tonnages d'EMR issus du quai de transfert de Guerville font l'objet de l'avenant n° 11 présenté au comité ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant n° 11 à la convention de DSP pour l'exploitation du centre de traitement CYRENE et de la déchetterie associée, joint à la présente délibération.

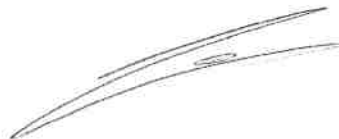
PRECISE que le montant proposé de 249,94€ HT pour le traitement des tonnages de la Communauté Urbaine est un montant plafond, qui pourra être fixé à un prix inférieur par le Président lors des négociations finales à intervenir postérieurement à cette séance du comité.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 2/07/2020

Transmis en préfecture et affiché le 2/07/2020

Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS

Président du Syndicat Intercommunal

AVENANT N°11

Délégation de service public portant sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières Cyrène et d'une déchèterie

ENTRE :

Le SIDRU,

Domicilié au 16 Rue de Pontoise 78100 Saint Germain en Laye, représenté par son Président, Monsieur Jean Luc GRIS, dûment habilité par délibération n° en date du à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « le Syndicat »

D'une part,

ET :

La société GENERIS, société par actions simplifiée au capital de 933 296 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 303 481,
Dont le siège social est sis au 28, boulevard de Pesaro, 92 022 Nanterre, représentée par Monsieur Luc SEMELAIGNE, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Le Déléгатaire »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention conclue le 1^{er} juillet 2014 pour une durée de 9 ans, le SIVaTRU a confié l'exploitation de son centre de traitement CYRENE ainsi que sa déchetterie à l'entreprise GENERIS (le « Déléгатaire »), via une convention de Délégation de Service Public (« la Convention de DSP »).

Cette unité de valorisation des déchets comprend :

- un centre de tri des collectes sélectives et une plateforme de transit du verre ménager,
- une plateforme de transit des déchets végétaux,
- un bâtiment de tri et de transfert des objets encombrants,
- des installations annexes communes (pont bascule, portique de détection de la radio activité, installation de traitement des eaux usées, locaux d'exploitation, maison de gardien), et les locaux du SIVaTRU,
- une déchetterie pour les particuliers.

Conformément à ses statuts, le SIVaTRU a cessé de pouvoir exercer ses compétences au bénéfice de ses adhérents à compter du 31 décembre 2019.

A la suite de la dissolution du SIVaTRU, la CU GPS&O a adhéré au SIDRU pour la partie de son territoire composée des communes de Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Ecquevilly, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine ; Villennes-sur-Seine et les membres du SIVaTRU ont convenu que la CU GPS&O deviendrait propriétaire du Centre de tri installé à Triel-sur-Seine.

Parallèlement, la CA SGBS a adhéré au SITRU pour la partie de son territoire composée des communes de Maisons-Laffitte et Le Port-Marly.

Il a été décidé que le SITRU et le SIDRU seraient substitués au SIVaTRU dans le cadre de l'exécution de la Convention de DSP et que le SIDRU serait l'interlocuteur unique du Délégué pour l'exécution de cette convention (avenant 10 au contrat de DSP).

Dans le cadre de cette transition, il est apparu nécessaire de réaménager les missions réalisées par le Délégué.

Dans ce contexte, le présent avenant définit les nouvelles modalités étendues de gestion et d'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Cyrène et de la déchèterie par le Délégué.

Par ailleurs, une convention de coopération a été passée entre le SIDRU et la CU GPS&O. Cette convention prévoit l'apport d'environ 5 000 tonnes d'emballages ménagers recyclables (EMR) depuis le quai de transfert de Guerville au Centre de tri Cyrène. Le présent avenant prend acte de cet apport et en fixe les conditions d'exécution.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De préciser les dispositions techniques et financières concernant la gestion étendue par le Délégué de la déchèterie ainsi que, plus largement, la gestion de l'intégralité du site
- De fixer les conditions d'exécution du traitement des EMR issus de la convention de coopération entre le SIDRU et la CU GPS&O

Article 2 – Extension du périmètre de gestion confiée au délégué

Article 2. 1 Nouveau périmètre de gestion des flux de déchèterie

2.1.1 Liste des nouveaux déchets

En application du présent avenant, le Délégué est chargé de la gestion complète des flux de déchets, dont la liste est dressée ci-dessous :

- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)
- Déchets d'Éléments d'Ameublements (DEA)
- Déchets ménagers spéciaux (DMS) répondant aux critères de reprise de l'éco-organisme Eco-DDS
- Déchets ménagers spéciaux (DMS), hors périmètre Eco-DDS
- Batteries
- Pneus
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- Piles et accumulateurs
- Ampoules et néons
- Cartouches d'encre
- Verre (borne apport volontaire)
- papiers, journaux, revues, magazines (borne apport volontaire)
- vêtements/tissus (borne apport volontaire)

Cette liste pourra évoluer par avenant notamment en fonction de la création ou de l'évolution des éco-organismes nationaux.

2.1.2 Obligations à la charge du délégataire

Le délégataire doit :

- s'assurer que les usagers aient toujours une benne ou un conteneur disponible pour chacun des flux de déchets listés à l'article 2.1. et notamment les journées de forte affluence (samedi et dimanche) ;
- assurer un suivi et un contrôle quotidien du taux de remplissage de chaque benne ou conteneur ;
- déclencher les demandes d'enlèvements dès que nécessaire auprès des éco-organismes et repreneurs selon les procédures transmises par le SIDRU et ou le SITRU ;
- assurer l'accès aux prestataires de collectes des éco-organismes réalisant l'enlèvement de ces déchets prioritairement pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie ainsi que les jours de fermeture hors dimanches et jours fériés en cas de besoin ;
- assurer la gestion et le suivi des incidents et retards de collectes, directement avec les transporteurs affrétés par les éco-organismes ou les repreneurs ;
- Le Délégant reste titulaire des conventions et contrats en vigueur avec les éco-organismes et repreneurs des catégories de déchets énumérés ci-dessus. Le Délégataire veille néanmoins à respecter les conditions techniques de reprise des déchets fixées par ces organismes, afin de ne générer ni pénalités ni pertes de recettes liées à la sous qualité des flux collectés. (Les principaux points de vigilance sont notamment la qualité du tri des DMS, le respect des tonnages minimum de reprise des DEA, batteries, pneus, ainsi que le respect des conditions de compactage des DEA).
- Le Délégataire assure également la gestion du dispositif de vidéoprotection dont le SIDRU est propriétaire.
- Il prend à sa charge la maintenance et les éventuels travaux de réparations jusqu'à la mise en place du nouveau matériel de vidéosurveillance à sa charge
- En cas de dégradation des locaux de déchèterie, suite à des vols ou actes de malveillance, le Délégataire en informe le SIDRU en qualité de propriétaire dans un délai maximum de 24 heures.

Article 2.2 Mise en place d'un agent supplémentaire

Article 2.2.1 Obligation du délégataire

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et le contrôle d'accès en déchèterie pour les usagers, et afin d'assurer la gestion du nouveau périmètre des flux sortants (défini à l'article 2.1.1), le Délégataire mettra à disposition un agent supplémentaire :

- durant les heures d'ouverture de la déchèterie du lundi au samedi. ,
- augmentées de 30 minutes par jour d'ouverture, en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie, pour l'entretien.

Article 2.2.2 Rémunération de la prestation de mise à disposition d'un agent supplémentaire

Le Délégataire percevra par le **nouveau prix intitulé «1.6 : Frais de personnel supplémentaire pour le gardiennage» : 4 004 € HT/mois.**

La formule de révision applicable sera la même que pour la rémunération mensuelle du Délégataire pour l'exploitation de la déchèterie. Cette dernière sera révisée conformément à la Convention de Délégation de Service Publique article IV.17.4.6.

Cet article annule et remplace la clause de l'article 2 de l'avenant 7 qui concernait la mise en place d'un agent d'accueil pendant la période de forte influence dite « ETE » s'étalant du mois d'avril à fin septembre.

Article 3 Nouveaux périmètres de gestion patrimoniale à compter du 1^{er} mars

3.1 Gestion des espaces extérieurs

Le périmètre géographique délégué est étendu à la totalité des espaces extérieurs du centre de tri, notamment les abords des ex-bureaux du SIVaTRU : espaces verts, parking, cabanon, portail.

3.2 Gestion des ex-Bureaux du SIVaTRU

Le Délégué dispose des locaux de bureau du site anciennement réservé aux services de l'ex- SIVaTRU, à l'exception du local de stockage des archives et du bureau du rez-de-chaussée qui seront réservés et mis à disposition des agents du SIDRU.

La salle de réunion, la kitchenette ainsi que les sanitaires situés au rez-de-chaussée seront utilisés de manière partagée entre le Délégué et le SIDRU.

3.3 Obligation à la charge du délégué

Le Délégué est réputé connaître parfaitement les ouvrages qu'il prend en charge (Cf. article 2.2.1 et 2.2.2) Il s'engage à réaliser les travaux nécessaires au maintien des ouvrages délégués en bon état de fonctionnement ainsi qu'à réaliser les réparations de tout dommage éventuellement causés à ces installations ou à ce qui en dépend (Bâtiment , gazon etc..)Les voiries ne sont pas à la charge du délégué.

Le Délégué fait son affaire de l'entretien et de la maintenance des locaux et des abords précités.

Enfin, le délégué s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques induits par l'exploitation du service délégué tant pour son compte que pour le compte du SIDRU.

Article 4 – Traitement des EMR issus de la convention de coopération entre le SIDRU et la CU GPS&O

Le délégué s'engage, à compter du 1^{er} mars 2020, à traiter de façon prioritaire, l'ensemble des tonnages « extérieurs » provenant du quai de transfert de Guerville et apporté au centre de tri Cyrène en application de la convention de coopération liant le SIDRU à la CU GPS&O. A titre indicatif, le tonnage prévisionnel s'élève à 5 014 tonnes.

Le tarif fixé pour le traitement des ces EMR est le suivant :

- Tri, conditionnement et rechargement des EMR et JRM (en mélange) : 249,94 € HT/tonne Base AO 2013

La formule de révision applicable sera la même que pour la rémunération mensuelle du délégué pour le traitement des autres déchets EMR et JRM conformément à la Convention de Délégation de Service Publique selon l'article IV.13.4.2

A ces tarifs est appliquée une TVA de 10 %.

Il est précisé que la prestation de rechargement et évacuation des EMR et JRM déclassés et des refus de tri vers l'UVE AZALYS, ou si besoin l'UVE désigné par le SIDRU incombe à GENERIS.

Les tonnages apportés au titre de la convention de coopération entre le SIDRU ET la CU GPS&O sont considérés, d'un commun accord comme des tonnages extérieurs au titre de la DSP et sont donc soumis à la redevance due par GENERIS.

La part variable de redevance due par GENERIS de 68 265 € HT/T est désormais de 50 044 € HT/T pour 2020 correspondant à un tonnage extérieur plafonné à 3 600 Tonnes/an à 14,04 € HT/T. Cette redevance est fixe et restera la même jusqu'à la fin du contrat de la DSP.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 6 – Clauses non contrares

Toutes les clauses et conditions de la Convention de DSP sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières Cyrène et d'une déchèterie et de ses avenants non contrares au présent avenant restent et demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux,

à, le.....

Pour le SIDRU

Pour le DÉLÉGATAIRE

M. Jean Luc GRIS

M. Luc SEMELAIGNE